



ZONE 82

Comité 17

Seine & Marne



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SAISON 2019/2020

Individuel PROMOTION (3^{ème} et 4^{ème} Série + Néo)

Le Comité 17 de Seine et Marne organise le championnat régional « Individuel PROMOTION » qui attribue le titre de Champion Régional et qualifie les mieux classés pour la finale Nationale qui se déroulera du :

20 au 24 Mai 2020 à CHARTRES (28000)

REGLEMENT DE LA COMPETITION

Ce championnat est ouvert à tous les joueurs classés « **Promotion** » licenciés au Comité 17 de Seine et Marne et à jour de leur cotisation 2019/2020

Le nombre de joueurs qualifiés pour la finale nationale a été fixé à **Deux (2)**.

ARTICLE 1 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Ce championnat se déroule en 2 **séances de DUPLICATÉ** :

- **1^{ère} séance** : le samedi 07 Mars 2020 à 14h00 (assis).
- **2^{ème} séance** : le samedi 07 Mars 2020 à 20h45 (assis).

**Dans les locaux du club « PRENEZ GARDE AU CHIEN »
Ecole du Dr Roux - 130 rue des Cités
77500 CHELLES**

-
- La mise en place se fera avec « ExtarInd225 » par tirage au sort intégral. Sauf pour le champion sortant qui serait **N1 (Jean-Claude GALLOIS)**.

Participation : 20 €uros par joueur.

Les joueurs présents sur le lieu de l'épreuve et **non inscrits au préalable** participeront au championnat dans l'ordre d'arrivée **sous réserve** d'une mise en place idéale sur décision conjointe de l'arbitre ainsi que du Directeur d'Epreuve **M Daniel ARNOULD**.

Le silence est de règle durant les donnes et le jeu.

- ✓ **INDICE PCN – COEFFICIENT - PP**

INDICE PCN = 1,80

Les PP seront attribués en fonction du nombre de participants (voir tableau en page 3)

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

- Participation minimum de **16** joueurs avec **20** donnes minimum.

Les inscriptions sont à communiquer obligatoirement **avant le jeudi 05 Mars 2020** au Directeur d'Epreuve :

M Daniel ARNOULD - 06 81 95 07 86 – daniel.arnould@wanadoo.fr

qui transmettra à l'arbitre de cette compétition et au Président de Zone **M Mathias BOUQUILLON**.

Les Participants se doivent de posséder leur licence 2019/2020 sinon elle sera à régler avant l'inscription à la compétition.

L'inscription à ce Championnat régional « **Individuel PROMOTION** » implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : REGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T. et du code d'arbitrage :

Fascicule 1 : Règles communes à toutes épreuves Chapitre 2 - Articles 20 à 40.

Fascicule 3 : Règles « Championnats Individuels par séries » Chapitre 2 Section 1 Articles 1 à 5.

Ces documents seront consultables auprès de l'arbitre de la compétition.

L'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle de jeu est totale (règlement des compétitions nationales - Article 39 du Fascicule 1).

Lors de la première séance, le Champion sortant reçoit la position Nord à la table 1. Les positions de départ des autres joueurs sont équilibrées grâce au logiciel d'inscriptions EXTAR.

Pour les séances suivantes, le placement des joueurs est effectué par serpentins de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des résultats de la séance précédente.

ARTICLE 4 : DEFAILLANCE D'UN JOUEUR

Tout joueur qualifié pour une finale de championnat doit obligatoirement commencer et terminer l'épreuve.

En cas de défaillance, il ne pourra, ipso facto, participer à la même épreuve la saison suivante.

Raison de force majeure : une telle raison peut être invoquée auprès du Directeur d'Epreuve qui tranchera en fonction des éléments présentés.

ARTICLE 5 : DROITS DES JOUEURS - RECLAMATION

Toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée auprès de l'arbitre.

Tout joueur portant réclamation pourra consulter les documents concernant l'épreuve et sa réclamation devra être formulée dans les 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve au Président de la CCR concernée (**M Alain VASSEUR**), qui devra rendre sa décision sous 96 heures.

Le Président de la CCR de Seine et Marne **M Alain VASSEUR** devra en outre en informer le Président de Zone **M Mathias BOUQUILLON** et le Président de la C.C.N.

ARTICLE 6 : DIRECTEUR D'EPREUVE

Le Directeur d'Epreuve, Président Du Comité de Seine et Marne (**M Daniel ARNOULD**) a le droit de prendre tous les choix optionnels qu'il jugera utile au bon déroulement de l'Epreuve en accord avec l'arbitre de la compétition et en conformité avec l'Article 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

- L'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.
- Tout joueur ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables sera immédiatement exclu du tournoi.
- Etat d'ébriété : tout joueur reconnu en état d'ébriété sera averti verbalement une 1^{ère} fois en cas de perturbation, et si récidive il sera scratché + ouverture d'un dossier disciplinaire.
- Toutes les compétitions sont non-fumeurs et, conformément à la recommandation FFTarot, la "Cigarette électronique" est prohibée dans l'enceinte de jeu.

Aucune dérogation ne pourra être faite.

En cas de non-respect de ces règles, tout joueur fautif se verra sanctionné.

TELEPHONES PORTABLES

Il sera demandé à chaque joueur, d'éteindre son téléphone portable jusqu'à la fin de chaque séance.

Tout joueur surpris à communiquer avec quiconque sera exclu du championnat et traduit en commission de discipline.

Le Directeur d'Epreuve (M Daniel ARNOULD), en accord avec l'arbitre de la compétition, se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugerait utile à ce règlement afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve, en accord avec le règlement FFT des compétitions.

POINT DE PERFORMANCE - PROMOTION											
Joueurs Promotion	Attribution de PP										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
16	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
20	4	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
24	4	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
28	4	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
32	5	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0
36	5	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0

Le Directeur d'Epreuve
Daniel ARNOULD



Le Président de la Zone 82
Mathias BOUQUILLON

